

Lundi 6 juin 2022

Affaire des syndicats : nouvelle victoire pour la Ville de Châteauroux

Après le Tribunal de grande instance (TGI) de Châteauroux en 2008, la Cour de Cassation en 2010, la Cour d'appel d'Orléans en 2012, la Cour d'appel de Paris en 2016, la Cour de cassation en 2021, la Ville de Châteauroux se réjouit de sa nouvelle victoire dans l'affaire des syndicats obtenue par le rendu de la Cour d'appel de Paris du 2 juin 2022.

Les intérêts des Castelroussines et des Castelroussins préservés

Le jugement du TGI de Châteauroux de 2008 est à nouveau confirmé, à savoir :

- l'expulsion de la CGT de l'Indre et de la CFDT de l'Indre de la « Maison des Syndicats Louis-Michel »,
- le paiement d'un loyer mensuel de 4 951,39 € par mois pour la CGT de l'Indre avec effet rétroactif depuis mars 2004,
- le paiement d'un loyer mensuel de 1 675,71 € par mois pour la CFDT de l'Indre, avec effet rétroactif depuis mars 2004.

Après neuf jugements depuis 2008, dont les deux derniers qui, consécutivement, donnent raison à la collectivité, la Ville de Châteauroux appelle la CGT de l'Indre et la CFDT de l'Indre à leur sens des responsabilités en prenant acte de leur nouvelle condamnation.

CONTACT PRESSE

Alexis Rousseau-Jouhennet
alexis.rousseau-jouhennet@chateauroux-metropole.fr

02 54 08 35 40

www.chateauroux-metropole.fr